

Qu'est-ce qu'une évaluation comportementale ?

Texte et photos : Jasmine Chevallier, Vétérinaire Comportementaliste DIE

L'évaluation comportementale est une disposition légale obligatoire, depuis 2008 :

Pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, à titre préventif. Elle doit être effectuée entre 8 et 12 mois d'âge et permettra, entre autres formalités, l'obtention du permis de détention.

Pour tout chien ayant mordu une personne, quelle que soit sa race et quelle que soit la victime (Article L211-14-2 du Code Rural). L'évaluation comportementale doit être faite en parallèle des visites de « surveillance rage », dans les 15 jours qui suivent la morsure.



La loi de 2008

Extraits du Code Rural Art. L211-14-2

« Tout fait de morsure d'une personne par un chien est déclaré par son propriétaire ou son détenteur ou par tout professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Le propriétaire ou le détenteur du chien est en outre tenu de le soumettre (...) à l'évaluation comportementale (...), qui est communiquée au maire. »

Les morsures par des chiens doivent donc être déclarées en mairie, et l'évaluation comportementale est une obligation légale dont les résultats devront être **transmis à la mairie** de résidence (...)

En quoi consiste une évaluation comportementale ?

L'évaluation comportementale est réalisée au cours d'une **consultation vétérinaire**, par un vétérinaire habilité qui ne doit pas être votre vétérinaire traitant habituel. L'objectif est de déterminer le niveau de danger que représente votre chien, et de proposer les mesures et recommandations permettant de réduire ce risque à court et à moyen terme.

L'évaluation se base sur :

- Un entretien avec vous autour des habitudes de votre animal (examen comportemental),
- L'examen médical, l'observation et la manipulation du chien,
- Éventuellement des mises en situation, l'observation de vidéos de votre chien,
- Des examens médicaux complémentaires si nécessaire,
- En cas d'évaluation suite à une morsure, dans certains cas, l'entretien avec la personne mordue peut être demandé.

Résultats et compte-rendu



Le vétérinaire en charge de l'évaluation comportementale classe le chien à l'un des quatre niveaux de risque de dangerosité suivants :

- **Niveau 1** : Le chien ne présente pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine.
- **Niveau 2** : Le chien présente un risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations.
- **Niveau 3** : Le chien présente un risque de dangerosité critique pour certaines personnes ou dans certaines situations.
- **Niveau 4** : Le chien présente un risque de dangerosité élevé pour certaines personnes ou dans certaines situations.

Les mesures et recommandations permettant de réduire le risque sont également listées. Si une prise en charge comportementale (thérapie comportementale) est conseillée, elle pourra être initiée par le même vétérinaire à l'issue de l'évaluation comportementale.



En revanche, **il n'est pas possible de proposer une prise en charge comportementale à un chien mordeur si l'évaluation comportementale et la déclaration en mairie n'ont pas été faites au préalable.**

L'évaluation devra être réitérée dans un délai fixé par le vétérinaire évaluateur, dans la limite du délai maximal prévu par la loi :

Trois ans au maximum pour un **niveau 2**, deux ans pour un **niveau 3**, un an pour un **niveau 3**. Lors d'évaluation en niveau 1, l'obligation de réévaluation n'est pas systématique.

Chiens de catégorie, évaluation obligatoire et diagnose de catégorie

L'évaluation comportementale doit être effectuée à titre préventif, pour permettre l'obtention du permis de détention. La première évaluation doit avoir lieu entre 8 et 12 mois.

Pour les types Staff et les type Rott qui **n'ont pas de certificat de naissance (LOF)**, ou pour les **racés non reconnues en France** (American Bully, par exemple), un examen morphologique appelé **diagnose de catégorie** permettra de définir si votre chien appartient à une catégorie (1^{ère} ou 2^{ème}) ou non. Cet examen sera réalisé à la même période (8 à 12 mois), en même temps que l'évaluation s'il y a lieu, et vous permettra de savoir si votre chien est soumis à la loi sur les chiens dangereux ou non.

Contact – renseignements

Par mail à jas.cheval@gmail.com en indiquant quel vétérinaire vous adresse vers moi, ou auprès de la structure qui vous réfère.

Note importante

En cas de trouble du comportement, votre vétérinaire traitant doit toujours être le premier interlocuteur : il doit pouvoir vérifier qu'aucun trouble organique n'est à l'origine des symptômes que présente votre animal.

